



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du mardi 3 juin 2014 à 19h00*

L'an deux mille quatorze le 3 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 27 mai 2014, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS Maire de Blaye.

### **Étaient présents :**

M. BALDÈS, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, Mme HERMILLY, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. GABARD, Mme LUCKAUSS, M. SABOURAUD, Mme LANDAIS, M. BODIN Mme QUERAL Conseillers Municipaux.

### **Étaient excusés et représentés par pouvoir :**

M. LIMINIANA à Mme QUERAL, Mme BESNAULT à M. BODIN.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MONMARCHON est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 15 avril 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2014/68--Marché de prestations de services - Assurance des œuvres des expositions ' Corps Intérieurs '.

D/2014/69--Convention de formation sur le thème "gestion financière AP/CP".

D/2014/70--Contrat de maintenance des matériels, logiciels et systèmes utilisés pour le paiement par carte bancaire au camping municipal de BLAYE.

D/2014/71--Passation d'un marché public de travaux -Travaux de marquage routier pour la maintenance et la création de signalisation horizontale.

D/2014/72--Passation d'un marché public de prestations de services -Dévégétalisation des remparts de la Citadelle.

D/2014/73--Passation d'un marché public de prestations de services -Elagage, taille, abattage, essouchement d'arbres.

D/2014/74--Passation de marchés publics de travaux -Travaux dans les bâtiments communaux.

D/2014/75--Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit du club "Question pour un champion de Blaye".

D/2014/76--Passation d'un marché public de prestations de services -Entretien des réseaux d'assainissement.

D/2014/77-- Passation d'un marché public de prestations de services -Organisation et tir d'un feu d'artifices musical / spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet 2014.

D/2014/78--Acquisition des logiciels e.magnus gestion de la paye et e.magnus gestion des ressources humaines.

D/2014/79-- Passation d'un marché public de fournitures -Acquisition de signalisation verticale.

D/2014/80-- Passation d'un contrat -Réalisation d'un spectacle de Noël .

D/2014/81-- Passation d'un marché public de prestations de services-Acquisition de l'application de prospective financière PREVISIO.

D/2014/82--Convention de prêt avec le Conservatoire de l'Estuaire à la bibliothèque municipale.

D/2014/83-- Passation d'un marché public de prestations de services -Vérification et entretien des rideaux et portails motorisés.

D/2014/84-- Passation de marchés publics de fournitures -Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Centre Technique Municipal.

D/2014/85-- Contrat de services Berger Levrault échanges sécurisés -Documents métiers - hors actes.

D/2014/86--Contrat de prestation avec CDC FAST.

D/2014/87--Mise à disposition de jeu en bois.

D/2014/88--Mise à disposition du Narthex et de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit du collège Jeanne d'Arc.

D/2014/89--Mise à disposition du Narthex et de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de l'association "Les Reflets de l'Estuaire".

D/2014/90--Mise à disposition du Cloître et de la salle 4 du Couvent des Minimes au profit de l'association "Les Animanians".

D/2014/91--Mise à disposition de l'école André Vallaeys au profit de l'association "Office Central de la Coopération à l'Ecole".

D/2014/92--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Laurence GAUDIN.

D/2014/93-- Passation d'un marché public de prestations de services -Vérification et entretien des rideaux et portails motorisés -Modification de la décision n° D/2014/83.

D/2014/94-- Passation d'un marché public de travaux -Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie - programme 2014.

D/2014/95-- Passation d'un marché public de fournitures -Fourniture des matériaux pour la création d'un SAS de livraison Cuisine Centrale Groupe Saint-Luce.

D/2014/96-- Passation d'un marché public de travaux -Travaux de réalisation d'un système d'arrosage intégré au stade Honoré Giraud.

D/2014/97-- Passation d'un marché public de prestations de services -Assurance des prestations statutaires.

D/2014/98--Convention d'assistance juridique dans le cadre de l'étude sur la collection militaire.

D/2014/99-- Passation de marchés publics de travaux -Réalisation de divers travaux dans les bâtiments communaux

D/2014/100-- Passation d'un marché public de prestations de services -Vérification et entretien des rideaux et portails motorisés -Modification de la décision n° D/2014/93.

D/2014/101-- Passation d'un marché public de fournitures - Location et maintenance de matériels de reproduction (imprimantes / photocopieurs multifonctions).

D/2014/102--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'A.F.P.A. Transitions Aquitaine.

D/2014/103-- Passation d'un marché public de prestations de services -Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance

D/2014/104-- Passation de marchés publics de prestations de services Entretien des espaces verts

D/2014/105—En cours de rédaction.

D/2014/106-- Passation d'un marché public de prestations intellectuelles -Maîtrise d'œuvre : Aménagement paysager des abords de l'Eglise de Sainte Luce -Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1

## **1 - Règlement intérieur du conseil municipal - approbation**

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

M. BODIN : nous avons pris connaissance du règlement et il est écrit dans l'article 5 : « que les questions orales doivent être adressées au maire ou déposées 48 heures avant la séance ». Pourquoi cet article ?

Art 8 : Fonctionnement des commissions municipales : « chaque conseiller, sur information donnée par un membre titulaire... ». Il serait plus logique à l'ère de l'informatique d'informer l'ensemble des élus de la tenue des commissions.

M. le Maire : sur la question orale : c'est par prudence et par expérience, il est normal que le maire soit au courant de la question avant le conseil municipal. Je préfère reprendre les textes de mon prédécesseur et me protéger. Mais si vous avez une question non prévisible, normalement, j'y répondrai. De plus, ce fonctionnement ce retrouve dans la plupart des collectivités.

Concernant l'art 8 : il y a toujours un membre de l'opposition dans chacune des commissions, à lui de porter l'information à son groupe.

M. BODIN : cela ne nous pose pas de problème de diffuser, c'est uniquement pour que l'information soit plus diffuse.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **2 - Conseil de surveillance des établissements publics de santé- Désignation d'un représentant**

Rapporteur : M.RIMARK

En raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la ville auprès du Conseil de surveillance des établissements publics de santé en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentant proposé : M. Denis BALDÈS

Est élu : M. Denis BALDÈS

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **3 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire du personnel de la collectivité-**

Rapporteur : M.RIMARK

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Considérant la délibération du 18 janvier 1991 relative aux frais de déplacement du personnel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✧ d'abroger la délibération du 18 janvier 1991
- ✧ de fixer les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la collectivité, comme suit :

- **Cas d'ouverture**

Cas d'ouverture	Indemnités		
	Déplacement	Nuitée	Repas
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui
Préparation à concours	oui	non	oui
Formation de perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui
Formation CNFPT non prise en charge financièrement par le CNFPT	oui	oui	oui

- **Les conditions de remboursements**

Les frais divers occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense dans la limite du taux déterminé par arrêté ministériel. Ce remboursement n'est possible que si ces frais n'ont pas déjà été pris en charge à un autre titre.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 011 article 6251.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **4 - Comité Technique : nombre de représentants du personnel et de la collectivité**

Rapporteur : M.RIMARK

La loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le renouvellement des instances paritaires étant organisé le 04 décembre 2014, il est nécessaire de statuer sur le nombre de représentants du personnel, de représentants de la collectivité et de décider du recueil de l'avis du collège employeur.

#### **Nombre de représentants du personnel**

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

- ✦ Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : le nombre de représentants est de 3 à 5.

#### **Paritarisme et avis des représentants de la collectivité**

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✦ fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local,
- ✦ à 3 titulaires,
- ✦ et 3 suppléants,
- ✦ maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité,
- ✦ à 3 titulaires,
- ✦ et 3 suppléants,
- ✦ donner voix délibérative au collège employeur.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **5 - Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - nombre de représentants du personnel et de la collectivité**

Rapporteur : M.RIMARK

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics  
Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✧ fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT :
- ✧ à 3 titulaires
- ✧ à 3 suppléants
- ✧ maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité :
- ✧ à 3 titulaires
- ✧ à 3 suppléants
- ✧ de donner voix délibérative au collège employeur.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **6 - Demande de subvention Fonds Départemental à l'Equipement des Communes - FDAEC 2014**

Rapporteur : M.RIMARK

Le Conseil Général a décidé de reconduire le soutien à l'ensemble des communes de la Gironde.

Les crédits affectés au canton de Blaye sont de 167 614,00 €.

La réunion cantonale du 05 mai 2014, présidée par Monsieur Xavier LORIAUD, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à la Ville de Blaye d'une subvention de 29 999,00 €.

Il est demandé au Conseil Général d'attribuer cette subvention à la commune de Blaye au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2014 selon le plan de financement :

✧ montant total des travaux de voirie	87 486,54 € T.T.C. (72 905,45€ H.T.)
✧ autofinancement de la ville	57 487,54 €
✧ Conseil Général de la Gironde FDAEC	29 999,00 €.

A ce titre, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✧ à solliciter la subvention auprès du Conseil Général de la Gironde,
- ✧ à encaisser les recettes correspondantes au budget de la Commune,
- ✧ à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Un peu moins que l'année dernière car la population a diminué.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **7 - Demande de subvention de fonctionnement pour la dévégétalisation des remparts de la Citadelle**

Rapporteur : M.RIMARK

Le programme des travaux de dévégétalisation des murailles de la Citadelle se poursuit. Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation grâce à un entretien régulier.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement retenues lors du vote du Budget Primitif 2014, la ville peut obtenir des subventions auprès du Ministère de la Culture –Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

En application du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société CORDELEC domiciliée 4 impasse Georges Sand 30100 ALES, pour un montant de 23 314,80 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✦ à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans les conditions suivantes :
  - ✦ Coût de la prestation : **19 429,00 € (H.T.)** (23 314,80 €T.T.C.)
  - ✦ Subvention Etat – Ministère de la culture 40 % du montant H.T : **7 771,60 €**
  - ✦ Part restant à la charge de la commune (T.V.A. comprise) : **15 543,20 €**
- ✦ à encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718 chapitre 74 du budget principal de la Commune.
- ✦ à signer tous les documents et conventions se rapportant à cette subvention.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **8 - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : versement.**

Rapporteur : M.RIMARK

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) a été constitué, en référence à la loi du 11 février 2005 et au décret du 03 mai 2006.

Ce fonds a été créé en vue d'encourager la mise en place d'une politique d'insertion des personnes handicapées et de financer les actions, engagées par les employeurs publics, visant à améliorer les conditions de vie et à faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Suite au procès-verbal du comité médical statuant sur un reclassement d'un employé communal, un dossier a été déposé auprès du FIPHFP pour obtenir une aide afin que celui-ci puisse réaliser un bilan de compétences.

Le 10 janvier 2014, cet organisme a donné un avis favorable et a attribué une aide à la commune, à hauteur de 1 375,00 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la recette correspondante à l'article 7478 chapitre 74 du budget principal de la Commune.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **9 - Décision modificative n° 2 Budget Principal M14.**

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT- DEPENSES</b>		
D-022 - 01 : Dépenses imprévues	-8 453,00 €	
D-6554 - 816 : Contribution aux organismes de regroupement	5 687,00 €	
D-6574 - 20 : Subvention fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé	2 596,00 €	
D-6748 - 025 : Autres subventions exceptionnelles	170,00 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
D-021 - 012 : Dépenses imprévues	5 555,50 €	
D-2051 - 020 : logiciel	6 000,00 €	
D-2121 - 822 : plantations d'arbres et d'arbustes	-6 000,00 €	
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
R-1331 - 01 : Dotation d'équipement territoires ruraux transférable		-3 318,00 €
R-1341 - 211 : Dotation d'équipement territoires ruraux non transférable		1 801,50 €
R-1341 - 212 : Dotation d'équipement territoires ruraux non transférable		7 072,00 €
<b>Total Section d'investissement</b>	<b>5 555,50 €</b>	<b>5 555,50 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0



Après en avoir délibéré le conseil municipal unanimité.

### **10 - Jurés d'assises et citoyens assesseurs - Tirage au sort**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément, d'une part à l'ordonnance du 17 novembre 1944 modifiée par l'ordonnance n°58-1296 du 23 décembre 1958, à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise et d'autre part à la loi n°2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs et au décret n°2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale, un tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs doit être réalisé à partir de la liste électorale.

L'arrêté préfectoral du 13 février 2014 relatif à la formation de la liste du jury criminel et citoyen assesseur a fixé, pour l'année 2015, le nombre de jurés à inscrire sur la nouvelle liste du jury criminel et de citoyen assesseur de la Gironde à 1 149. Ce nombre est réparti conformément au tableau annexé à l'arrêté préfectoral, soit 12 personnes pour la commune de Blaye dont 4 la représenteront définitivement.

Pour 2015, le tirage au sort ne retiendra que les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans soit nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Ont été tirés au sort :

1. Mme BUETAS Simone épouse ARAGNOUET
2. Mme DUBRUEIL Chantal épouse SARRAZIN
3. Mme PARNIERE Annick épouse LEHUEN
4. Mme BARRONIE Stéphanie épouse HERVE
5. M. BERNIER Gabriel
6. Mme FORESTIER Sabine
7. M. CARBONNEL Martial Hubert
8. Mme MARAMBITZ Catherine épouse CAMPO
9. M. JULLY Christophe
10. M. CLARET Jean-Marc Michel
11. M me DUMAS Alexandra Adeline
12. M. WIBAUT David

### **11 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des membres**

Rapporteur : M.RIMARK

En application de l'article 1609 nonies C, IV du code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Lors de sa séance du 16 avril 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Blaye a créé cette commission. Elle sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par Commune.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Titulaire : F.RIMARK  
Suppléant : X. LORIAUD

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **12 - Fixation des tarifs d'occupation dans le cadre du transfert de gestion du port**

Rapporteur : M.LORIAUD

Par délibération du 4 mars 2014, le conseil municipal a accepté le transfert de gestion des emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Cet espace fait l'objet d'une occupation de 2 types :

- ⤴ Des bâtiments
- ⤴ Des emplacements dans le chenal.

Afin de pouvoir percevoir les loyers relatifs à ces occupations, il est nécessaire de les définir.

Il est donc demandé au conseil municipal de définir les tarifs suivants (redevance annuelle HT), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 :

- ⤴ chenal : 187,00 €
- ⤴ bâtiments :
  - 2 bureaux (41 m<sup>2</sup>) : 390,30 € (occupant actuel CCI)
  - 2 locaux (65 et 10 m<sup>2</sup>) - garage : 379,17 € (occupant actuel CCB)
  - terrain couvert de 7,5 m<sup>2</sup> : 100,00 € (occupant actuel M HERAUD)
  - hangar à bateau (treuil, cuve à gasoil, slip way et une zone de manutention) : 2 645,76 € (occupant actuel : Cœur d'Estuaire)
- divers :
  - emprise de 32 m<sup>2</sup> : 166,40 € (occupant actuel : Truck Burger)
  - câble d'alimentation EDF : 86,00 € pour 10 ans
  - rampe pour mise à l'eau pour le SDIS de Blaye : 100,00 € pour 5 ans.

Ils correspondent à ceux appliqués jusqu'au 30 avril 2014 par le Grand Port de Bordeaux.

Les recettes correspondantes sont inscrites aux articles 752 et 7083 du budget principal.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 22 mai 2014 et a émis un avis favorable.

X. LORIAUD : nous avons gardés les mêmes tarifs que ceux appliqués par le Grand Port de Bordeaux pour cette année. Pour l'année prochaine, le service des domaines sera consulté, pour les bâtiments.  
Un règlement est en cours de rédaction, il sera présenté en commission.

Pour : 27

Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **13 - Tarifs des activités périscolaires - Modification**

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 14 juin 2011, le conseil municipal a augmenté les tarifs des services périscolaires. Il s'agit des activités de garderie et de restauration scolaire.

Depuis cette date, ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucun ajustement.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui nécessaire, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie (charges de fonctionnement et coût des denrées alimentaires), de procéder à leur augmentation.

Elle est envisagée au taux de 2 %.

Les tarifs seraient donc les suivants :

		<b>2014 (+ 2 %)</b>	<b>2011 (+ 3 %)</b>	2009
<b>Restauration</b>	<b>Tarif A</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>
	Tarif B	1,58 €	1,55 €	1,50 €
	Tarif C	1,90 €	1,86 €	1,80 €
	Tarif D	2,10 €	2,06 €	2 €
	Tarif E	2,63 €	2,58 €	2,50 €
	Tarif F - HC	3,17 €	3,11 €	3,02 €
	Tarif G	3,43 €	3,36 €	3,36 €
<b>Garderie</b>	<b>Tarif A</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,05 €</b>	<b>0,05 €</b>
	Tarif B	0,17 €	0,16 €	0,15 €
	Tarif C	0,20 €	0,19 €	0,18 €
	Tarif D	0,22 €	0,21 €	0,20 €
	Tarif E	0,27 €	0,26 €	0,25 €
	Tarif F - HC	0,32 €	0,31 €	0,30 €

Les tarifs sont appliqués en fonction des coefficients familiaux suivants :

<b>Tarif A</b>	QF - 300
Tarif B	QF - 500
Tarif C	QF - 750
Tarif D	QF - 1100
Tarif E	QF + 1100

Les autres tarifs correspondent à :

- ⤴ F : enfants habitant hors de la commune
- ⤴ G : adultes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2014 – 2015.

Les recettes correspondantes sont encaissées aux articles 7066 et 7067.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Educatif, social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 22 mai 2014 et a pris acte.

Mme QUERAL : même si ce n'est qu'une augmentation de quelques centimes, ces quelques centimes mis bout à bout avec toutes les charges incontournables, plombent le budget des familles défavorisées.

M. le Maire : lorsqu'on est dans l'opposition on ne doit pas voter les augmentations ! C'est le plus simple. Depuis 1995, je n'ai jamais entendu que c'était le bon moment pour augmenter quoi que ce soit. On n'a pas augmenté la fiscalité locale cette année.

C.DUBOURG : cela correspond à 4.32€ par an. Pour les tarifs « A » cela n'a pas bougé.

T.BODIN : on ne peut pas demandé aux familles de payer, alors que l'on a revalorisé les indemnités des élus de 15 %.

M. le Maire : quand est-ce que les indemnités des élus ont-elles été augmentées ?

T. BODIN : elles n'ont pas baissé.

M.FLORENTIN : les familles perçoivent des allocations familiales toute l'année et des allocations de rentrée, arrêtons de faire l'amalgame avec les indemnités des élus.

M. le Maire : je dirais même que les indemnités ont individuellement diminuées car aujourd'hui tous les élus font partie de l'exécutif et chacun est à minima délégué. Cela se fait à budget constant. Il y a donc une baisse des indemnités perçues par les élus.

Je vous rappelle que l'Etat a imposé une cotisation sociale supplémentaire qui ne nous sert pas, ce qui correspond à une baisse de près de 10 %.

En ce qui concerne les tarifs les plus bas cela fait 4,32 € / an soit 40 centimes par mois et 10 € pour les plus élevés.

Pour le tarif social nous avons assaini le système, discuté avec les associations caritatives. Pour la gratuité, c'est l'assistante sociale qui en fait la demande. Nous avons divisé par deux l'augmentation fiscale sur les 7 dernières années.

B. SARRAUTE : en 2009, avec la mise en place de ce système tarifaire, c'est 50 % des familles qui ont vu le tarif baissé. Nous sommes toujours très attentifs.

Pour : 22

Abstention: 1 - Mme LANDAIS

Contre : 4 – M. LIMINIANA, Mme BESNAULT, Mme QUERAL, M. BODIN.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

## **14 - Subventions exceptionnelles aux associations - Attributions individuelles**

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Elle a été sollicitée par l'association « les Clowns Stéthoscopes » afin d'obtenir une subvention, d'un montant de 120 €, pour soutenir leurs activités auprès des enfants hospitalisés en pédiatrie.

Elle a également été sollicitée par l'association « les jardins partagés du Saugeron » afin d'obtenir une subvention exceptionnelle, d'un montant de 650 €, pour l'acquisition d'un motoculteur.

Il vous est donc proposé d'allouer ces subventions aux deux associations.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune pour la subvention « les Clowns Stéthoscopes » et à l'article 6748 pour « les jardins partagés du Saugeron ».

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement et Associations à Caractère Éducatif, social, Solidaire et de Santé) s'est réunie le 22 mai 2014 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : en fait ils ont en un, mais depuis que la piste cyclable a été réalisée, ils ne peuvent plus accéder à leur terrain. Ils doivent en acquérir un équipé de roues pour accéder au jardin. Même si nous ne sommes pas responsables, nous souhaitons les aider en partie.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **15 - Commission d'appel d'offres - désignation des membres**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics définit l'ensemble des procédures d'achats que les collectivités territoriales doivent respecter.

Dans certaines procédures, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient. Elle a pour rôle notamment :

- ⤴ d'éliminer les candidatures
- ⤴ de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse
- ⤴ de donner un avis sur les avenants lorsqu'ils portent sur un changement financier de plus de 5% du marché initial ayant fait l'objet d'une procédure où la CAO soit déjà intervenue.

En application de l'article 22 du décret cité ci-dessus, la CAO, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, est composée par :

- ⤴ membres à voix délibérative :
  - le maire ou son représentant, président,
  - et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- membres à voix consultative :

- le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence (lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO)
- des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

L'élection des membres titulaires et des suppléants (en même nombre que celui des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger au sein de la CAO.

Sont élus

Titulaires :	Suppléants :
F. RIMARK	C. BAUDÈRE
P. MERCHADOU	L. WINTERSHEIM
G. CARREAU	M. FLORENTIN
C. HIMPENS	S. ÉLIAS
T. BODIN	N. QUÉRAL

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

## **16 - Délégation de service public - commission d'ouverture des plis - désignation des membres**

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « loi Sapin » a instauré, dans son article 43, la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) dans les procédures de Délégation de Service Public.

La COP a pour objet de donner un avis sur les candidatures, les offres et les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COP est composée de :

- ▲ membres à voix délibérative :

- le président : Monsieur le Maire
- cinq titulaires et cinq suppléants
- membres à voix consultative :
  - le comptable de la collectivité
  - un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
  - un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les cinq membres titulaires sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger au sein de la COP.

Sont élus :

Titulaires :	Suppléants :
F. RIMARK	C. BAUDÈRE
P. MERCHADOU	L. WINTERSHEIM
G. CARREAU	M. FLORENTIN
C. HIMPENS	S. ÉLIAS
T. BODIN	N. QUÉRAL

Pour : 27  
 Abstention: 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **17 - Aide communale au ravalement ( ACR)**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 05 février 2014.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 650,00 € pour le dossier du chantier situé 21 rue du marché.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **18 - Service public d'assainissement non collectif - Présentation du Rapport 2013**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La compétence du service public d'assainissement non collectif (ANC) est déléguée à la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 30 juin.

Ce document a été présenté au dernier conseil communautaire.

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire de la commune ayant transféré cette compétence doit, à son tour, présenter, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport à son conseil municipal.

Ce rapport a été présenté au cours de la réunion de la commission n° 6 (Equipement, bâtiments communaux, voirie/ Assainissement, Cadre / Qualité de vie, le Handicap) du 23 mai 2014.

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

### **19 - Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais- Modification des statuts.**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Les statuts du « Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais » (SGBVMB) ont été approuvés en conseil municipal du 17 décembre 2013 et ratifiés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

Suite à la demande de retrait des communes de Cartelègue et de Saint – Paul et la demande de la commune de Tauriac qui souhaite que le SGBVMB assume la gestion technique du cours d'eau « La Marguerite », un projet de modification des statuts a été approuvé en conseil syndical le 28 avril 2014.

Ainsi, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur ce projet de modification.

Il s'agit d'apporter les modifications aux articles suivants :

#### Article 1 :

Une nouvelle liste des communes membres suite au retrait de la commune de Cartelègue et de Saint-Paul.

#### Article 2 :

Suite à la demande de la municipalité de Tauriac, le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais s'engage à assumer la gestion technique du cours d'eau « La Marguerite ».



Il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts annexés à la présente, avec les modifications mentionnées ci-dessus.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 mai 2014 et a pris acte.

Les communes se sont retirées pour aller sur l'autre syndicat pour des raisons techniques, elles ne souhaitent pas avoir une double cotisation.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **20 - Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP à l'hôpital de siège dans la Citadelle**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

La Mairie de Blaye a engagé depuis mars 2013 des travaux de restauration de la courtine sud-est de la Citadelle de Blaye. Ces travaux ont pour objectif de sécuriser, restaurer et mettre en valeur le site.

La 5<sup>ème</sup> tranche (Tranche Conditionnelle n° 4) de ces travaux, qui devrait avoir lieu en 2016, concerne l'hôpital de siège, situé au cœur du bastion Saint-Romain.

Sous son apparente unicité, ce site est l'ouvrage le plus complexe de la Citadelle et donc le plus riche sur le plan historique (porte du XII<sup>ème</sup> siècle, donjon-porte du XIV<sup>ème</sup> siècle, barbacane du XV<sup>ème</sup> siècle, bastion et glacis du XVII<sup>ème</sup> siècle...). Ainsi, la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif dans le sous-sol de l'hôpital de siège est un préalable nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement de la mairie.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il sera l'opérateur de diagnostic à l'hôpital de siège.

Caractéristiques du diagnostic :

- ▲ Dates : du 16 au 20 juin 2014.
- ▲ Coût : gratuit.
- ▲ Description des travaux :

Le diagnostic sera réalisé dans le vestibule, dans le volume principal et dans le diverticule.

9 tranchées seront réalisées selon un axe nord-sud à l'intérieur du sous-sol de l'hôpital de siège.

Elles seront disposées en quinconce et réparties ainsi : 2 tranchées dans le vestibule, 5 tranchées dans le volume principal et une tranchée dans le diverticule. Elles seront positionnées de manière à investiguer le droit des parois extérieures jusqu'à dépasser la ligne médiane de chaque salle hormis dans le diverticule où la tranchée sera positionnée dans l'axe de la salle.

L'INRAP réalisera un « rebouchage sommaire » à l'issue de l'opération.

- ▲ Objectifs :

Vérifier la présence d'aménagements (caniveaux, sols...) associés aux constructions médiévales visibles en élévation. Le cas échéant, le diagnostic s'attardera à déterminer la profondeur d'enfouissement, la puissance stratigraphique, la chronologie, ainsi que l'état de conservation des vestiges enfouis.

▲ Suite à ce diagnostic, l'INRAP fournira le rapport du diagnostic au préfet de région au plus tard le 22 septembre 2014. Il appartiendra ensuite au préfet de région de déterminer les suites à donner à ce diagnostic.

Ainsi, cette présente délibération a pour objectif de définir les conditions de ce partenariat entre la mairie et l'INRAP, via :

- ⤴ La convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,
- ⤴ La convention d'autorisation de tournage d'une œuvre audiovisuelle sur le chantier d'une opération d'archéologie préventive réalisée par l'INRAP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions, ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 mai 2014 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **21 - Rapport d'Activité 2013 - Communauté de Communes de Blaye**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes du Canton de Blaye a transmis en mai 2014 le rapport d'activité de la CCB pour l'année 2013.

Sur la base de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal des communes membres.

Ce rapport ainsi que les pièces annexes sont consultables auprès du service de la Direction Générale.

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

M. le Maire : c'est un document très intéressant.

Pour les nouveaux élus, il y a de nombreuses informations, avec beaucoup de précisions sur ce que fait notre CCB.

M. le Maire donne lecture de quelques pages, le détail des compétences et présente quelques projets.

### Information :

Le 28 septembre vont se dérouler les élections sénatoriales.

15 élus voteront.

D'ici le 20 juin le conseil municipal sera convoqué.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h.*

**Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.**